La politique

Un peuple peut-il être souverain ?

Michel Nodé-Langlois

Philopsis : Revue numérique
https://philopsis.fr

Les articles publiés sur Philopsis sont protégés par le droit d'auteur. Toute reproduction intégrale ou partielle doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des éditeurs et des auteurs. Vous pouvez citer librement cet article en en mentionnant l'auteur et la provenance.

Ceci est un extrait, retrouvez nos documents complets sur philopsis.fr

La notion de souveraineté populaire est un lieu commun de la philosophie politique moderne. L'on n'entend pas par là une *hégémonie*, soit la domination qu'un peuple acquiert sur un autre par voie de conquête. La notion caractérise bien plutôt pour nous ce que nous appelons la *démocratie*, et constitue la raison pour laquelle nous considérons ce régime comme le plus universellement souhaitable d'un point de vue politique. Marx allait jusqu'à déclarer que « la démocratie est l'essence de toute constitution politique », ce qui paraît bien signifier qu'en dépit d'apparences souvent opposées, il n'est pas de vie politique dans laquelle le peuple (*démos*) – non pas au sens de la classe populaire, mais comme ensemble des citoyens – n'exerce un certain pouvoir (*kratos*) : comme écrit Tite-Live, « la force de tout pouvoir réside dans le consentement de ceux qui lui obéissent ». Pour autant, on peut éprouver quelque difficulté à admettre qu'un tel pouvoir soit une souveraineté. L'expression *souveraineté populaire* apparaît bien comme le transfert à la collectivité des citoyens de ce qui était antérieurement la prérogative d'un monarque, dont les autres individus étaient les sujets. La question est de savoir si ce transfert pourrait être mieux que purement verbal, et ne pas dissimuler sous des mots une absence de conception cohérente : s'il est clair qu'un roi exerce son pouvoir souverain sur l'ensemble de ses sujets, en commandant et en obtenant leur obéissance, il l'est beaucoup moins qu'un tel ensemble puisse exercer le même pouvoir sur lui-même, c'est-à-dire être à la fois souverain et sujet, commandant et obéissant. Que des peuples soient assujettis au point d'être dépourvus de toute souveraineté est un fait patent, mais le problème n'est pas tant de savoir s'ils ont des moyens réels de la conquérir : il est plutôt de savoir s'il y a un sens à vouloir, c'est-à-dire

d'abord à penser qu'un peuple puisse être souverain de lui-même, étant le seul objet possible de sa supposée souveraineté. Comment peut-on être supérieur (*superanus*) à soi ?

I. La notion de souveraineté populaire.

A. Qu'est-ce que la souveraineté ?

a. Quant au genre.

En tant que prédicat de la question, c'est le terme qui en détermine le sens. On peut l'expliciter d'abord en référence à l 'étymologie. Il traduit l'expression latine *suprema potestas* : la souveraineté, c'est la *suprématie* dans la relation de *pouvoir* et l'exercice du pouvoir. Pris au sens large, ce dernier terme désigne toute puissance effective de produire un effet (*potentia activa*), soit ce qui définit une cause en tant que telle : il y a ce qu'elle peut (pour le feu : consumer) et ce qu'elle ne peut pas (pour le feu : congeler). Pris au sens restreint, le terme de pouvoir renvoie à la sphère politique. La relation de causalité qui s'y exerce n'est pas, en termes aristotéliciens, la consécution d'une *puissance irrationnelle*, soit d'une cause simplement naturelle, et de son effet, mais au contraire l'efficace d'une *puissance rationnelle*, soit d'une cause à la fois naturelle et volontaire : il y a relation de pouvoir là où la décision et le commandement (*imperium*) de l'un détermine l'action d'un autre, soit son obéissance volontaire – que celle-ci provienne d'une reconnaissance du droit qu'a la puissance ordonnatrice de s'exercer (la *potestas* est alors une *auctoritas*), ou d'une soumission à contrecœur à une force coercitive.

b. Quant à l'espèce.

La spécification doit s'entendre ici en un sens analogique, ou, si l'on veut, purement logique et grammatical. Ce qui distingue la souveraineté des autres pouvoirs d'ordre rationnel, ce n'est pas tant une différence de nature qu'une différence de degré : un pouvoir souverain est distingué par son caractère *suprême*, soit par le fait que son commandement n'est lui-même déterminé par aucun commandement antérieur. L'histoire peut ici compléter l'étymologie. Dans la société féodale, des seigneurs voisins sur un même territoire rendaient *l'hommage*, c'est-à-dire faisaient *allégeance* à un *suzerain* dont ils se faisaient les vassaux, et devenaient chacun un *féal sujet* : cette relation instituée par le *serment* fonde l'*auctoritas* du suzerain. Elle est aussi relative en ce que chaque suzerain peut être le vassal d'un autre. Le *souverain* peut alors être défini comme un suzerain qui n'est le vassal de personne : c'était le cas du *roi* ou de l'*empereur*. La souveraineté s'entend donc comme l'exclusion de toute forme d'*assujettissement*. Un roi pouvait être le vassal d'un autre, par le jeu des alliances matrimoniales, tel le roi d'Angleterre, duc de Guyenne, à l'égard du roi de France, jusqu'à la Guerre de Cent ans ; mais une telle allégeance doit être distinguée des alliances politiques que des souverains peuvent passer entre eux, et qui n'impliquent aucune forme d'allégeance. C'est dans le même sens qu'on parle aujourd'hui d'*États souverains*.

c. La souveraineté selon Jean Bodin (1530-1596).

De la notion de pouvoir suprême, Bodin déduit qu'un tel pouvoir doit avoir pour caractéristiques d'être *absolu* et *séparé*. Bien que son traité ***De la République*** (1583) vise à fonder philosophiquement la monarchie absolue, la définition qu'il donne de la souveraineté ne renvoie pas d'abord à la personne individuelle du monarque : « La souveraineté est la puissance absolue et perpétuelle d'une République » (Livre I, ch.8). Le deuxième qualificatif signifie que la souveraineté est coextensive à la durée, soit à l'existence même d'une *res publica*, c'est-à-dire d'une société politiquement organisée. Le premier signifie que la souveraineté n'est rien d'autre que l'*indépendance* d'une telle société : absolu veut dire *délié*, et le propre d'un absolu est de n'avoir de rapport qu'à soi. Ce sens général est toutefois purement négatif. La question est de savoir comment cette souveraineté peut exister positivement, par l'exercice effectif d'un pouvoir indépendant, soit d'une instance qui n'ait à s'en rapporter qu'à elle-même et à elle seule pour prendre ses décisions impératives : il faut qu'il y ait quelqu'un pour exercer le

Michel Nodé-Langlois © *Philopsis* – Tous droits réservés

commandement. C'est pourquoi Bodin en conclut que le pouvoir souverain, pris en son sens positif, doit être la prérogative d'un « monarque souverain » (*ibid.*) : en grec, *monos* signifie *seul*, et un souverain ne peut être qu'un monarque puisqu'il lui revient de décider seul, non pas au sens où il le ferait dans la solitude, mais au sens où sa décision ne relève, en tant que telle, d'aucun autre que lui. Cela ne va pas pour Bodin sans supposer une condition et entraîner une conséquence, virtuellement conflictuelles. La première est que « le peuple s'est dessaisi et dépouillé de sa puissance souveraine, pour [en] investir » (*ibid.*) son souverain. La seconde est que « le Monarque est divisé du peuple » (*ibid.*), car sans cette *séparation* du souverain, il ne serait pas en position d'exercer son commandement. L'une et l'autre reviennent à dire qu'une souveraineté ne peut être instituée que comme un pouvoir absolu.

B. Qu'un peuple ne peut être un peuple qu'en étant souverain.

a. L'assujettissement nécessaire selon Hobbes et Spinoza.

Hobbes et Spinoza ont donné aux idées de Bodin un fondement philosophique en pensant l'*état civil* comme fondé sur un pacte commun d'*allégeance* envers un souverain dégagé de toute obligation à l'égard de qui que ce soit. Il s'agit bien pour eux d'un transfert de souveraineté au sens où dans l'hypothétique *état de nature*, conçu comme état d'indépendance, « *natura dedit unicuique jus in omnia* » (Hobbes, ***Du citoyen***, ch.I, § 10), soit un « droit souverain » qui « s'étend jusqu'où s'étend la puissance déterminée qui lui appartient » (Spinoza, ***Traité théologico-politique***, ch.XVI, GF p.262), et n'a donc d'autres limites que la puissance de chacun en butte à celle des autres. Pour échapper à cette situation précaire et à la crainte qu'elle engendre, « il faut que l'individu transfère à la société toute la puissance qui lui appartient, de façon qu'elle soit seule à avoir sur toutes choses un droit souverain de Nature, c'est-à-dire une souveraineté de commandement à laquelle chacun sera tenu d'obéir, soit librement, soit par crainte du dernier supplice » (*ibid.*, p.266) ; autrement dit, que les hommes « confèrent tout leur pouvoir et leur force à un seul Homme, ou à un seule Assemblée d'hommes (...). Et celui qui porte ainsi la Personne de tous est appelé SOUVERAIN et est dit posséder le POUVOIR SOUVERAIN ; et tous les autres sont ses sujets » (Hobbes, ***Léviathan***, 2ème partie, ch.XVII). L'état civil est alors conçu comme un assujettissement à la fois général et total : car « le souverain n'est tenu par aucune loi », et « tous lui doivent obéissance pour tout » (Spinoza, *ibid.*). Le pouvoir souverain est donc bien, comme le voulait Bodin, absolu et séparé, et comme tel condition *sine qua non* de l'existence d'une collectivité politique, soit de l'existence de ce qu'on appelle, au sens politique du terme, un *peuple* : il faut en effet entendre par là non pas seulement une population, non plus qu'une classe sociale particulière (« le » peuple), mais une réunion d'êtres humains sous une autorité commune. Selon Hobbes et Spinoza, c'est un pacte de soumission qui fonde et opère une telle réunion.

b. Critique rousseauiste.

À quoi Rousseau objecte que dans ce cas rien ne distinguerait un peuple d'un troupeau, soit d'une multitude assujettie par la force à un maître (*despotès*) distinct d'elle, tel un berger avec ses chiens. La logique de Hobbes et de Spinoza est en effet une logique de la force, qui est toute l'essence du droit de nature : c'est sa capacité effective de contrôler les forces individuelles – ce que Max Weber appelle le *monopole de la contrainte légitime* – qui donne au souverain tout son droit, et c'est bien pourquoi Spinoza dit que l'état civil est « la continuation de l'état de nature » (Lettre à Jarig Jelles du 2 juin 1674). Or, s'il est vrai qu' « il n'est personne qui ne désire vivre à l'abri de la crainte autant qu'il se peut » (***Traité théologico-politique***, ch.XVI, GF p.265), il y a quelque contradiction à justifier par là l'institution « d'un commun Pouvoir qui les tient dans la crainte » (Hobbes, ***Léviathan***, 2ème partie, ch.XVII). D'une telle logique résulte tout au plus un état de « servitude volontaire » dénoncé par La Boétie dans sa critique de l'absolutisme royal : « Que des hommes épars soient successivement asservis à un seul, en quelque nombre qu'ils puissent être, je ne vois là qu'un maître et des esclaves, je n'y vois point un peuple et son chef ; c'est si l'on veut une agrégation, mais non pas une association ; il n'y a là ni bien public ni corps politique » (Rousseau, ***Du contrat social***, I, 5). Loin de trouver chez Hobbes et Spinoza la fondation authentique d'un ordre public légitime, Rousseau ne voit dans leur conception que la consécration philosophique du pseudo-*droit du*

Michel Nodé-Langlois © *Philopsis* – Tous droits réservés

plus fort. Mais on voit du même coup ce qui permettrait d'éviter que l'assujettissement soit un asservissement . Si l'on va jusqu'au bout de la logique de Bodin, on dira qu'un peuple ne saurait s'assujettir – soit transférer sa souveraineté – qu'à la condition d'exister d'abord comme peuple : l'engagement à obéir ne peut être un *commun accord* que si la communauté existe déjà, sauf à faire résulter celle-ci d'un asservissement collectif par la force, comme c'est le cas chez Hobbes et Spinoza. Si d'autre part on admet avec eux que l'état de société n'est pas un fait de nature, mais une institution volontaire, on admettra « qu'il faut toujours remonter à une première convention » : « Avant (...) que d'examiner l'acte par lequel un peuple élit un roi, il serait bon d'examiner l'acte par lequel un peuple est un peuple. Car cet acte étant nécessairement antérieur à l'autre est le vrai fondement de la société » (*ibid*.). D'où la notion de contrat *social*.

c. Le contrat social.

L'acte en question ne peut pas être un pacte unilatéral de soumission : il doit être au contraire un pacte réciproque d'association. Car il serait absurde de supposer que les individus s'accordent volontairement, si cet accord avait pour objet et pour effet la suppression de la liberté qui est à son principe : il s'agit au contraire de « trouver une forme d'association (...) par laquelle chacun s'unissant à tous n'obéisse pourtant qu'à lui-même et reste aussi libre qu'auparavant » (*Op.cit*., I, 6). Seul un acte commun de libre association « produit un corps moral et collectif », qu'on peut appeler aussi une « personne publique » (*ibid*.). L'assujettissement qui en résulte n'est pas moindre, ni la souveraineté moins absolue, que dans le modèle rejeté par Rousseau : les « clauses » du pacte « se réduisent toutes à une seule, savoir l'aliénation totale de chaque associé avec tous ses droits à toute la communauté (...). Car s'il restait quelques droits aux particuliers, comme il n'y aurait aucun supérieur commun qui pût prononcer entre eux et le public, chacun étant en quelque point son propre juge prétendrait bientôt l'être en tous, l'état de nature subsisterait et l'association deviendrait nécessairement tyrannique ou vaine » (*ibid*.). C'est donc bien l'institution d'une souveraineté qui fait vraiment sortir de l'état de nature, mais *le souverain ainsi institué est le peuple lui-même* : la collectivité unifiée qui résulte du pacte prend le nom « de *République* ou de *corps politique*, lequel est appelé par ses membres *État* quand il est passif, *Souverain* quand il est actif (...). À l'égard des associés ils prennent collectivement le nom de *peuple*, et s'appellent en particulier *Citoyens* comme participants à l'autorité souveraine, et *Sujets* comme soumis aux lois de l'État » (*ibid*.). Au sens politique du terme, un peuple n'est autre chose qu'une communauté de citoyens, c'est-à-dire d'individus qui consentent volontairement à s'en remettre à la communauté qu'ils forment, pour la détermination de leurs droits et des conditions de leur exercice. C'est à une telle communauté et à elle seule que peut être reconnue la souveraineté, en tant qu'elle est le principe de toute légitimité dans l'exercice d'un quelconque pouvoir, faute de quoi ce dernier serait seulement l'effet d'un arbitraire individuel, et serait en cela même d'essence tyrannique. La souveraineté populaire signifie d'abord qu'un peuple n'existe comme tel que par une décision qui, en tant qu'originaire et radicale, peut être considérée comme souveraine, ne découlant encore d'aucun impératif antérieur, et s'instituant comme source de tout pouvoir ultérieur de commandement : c'est pourquoi « si (...) le peuple promet simplement d'obéir, il se dissout par cet acte, il perd sa qualité de peuple ; à l'instant qu'il y a un maître il n'y a plus de Souverain, et dès lors le corps politique est détruit » (*Op.cit*., II, 1).

Ceci est un extrait, retrouvez nos documents complets sur philopsis.fr

Michel Nodé-Langlois © *Philopsis* – Tous droits réservés